

ALGERIE



Note

21/11/2014



La situation des protestants

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

1. La situation des protestants en Algérie

1.1. La situation générale de l'Eglise protestante d'Algérie et de ses membres

L'Eglise protestante d'Algérie (EPA)¹ s'est constituée en une fédération comprenant 25 ou 27 Eglises réformées, luthériennes et évangéliques². Elle a été fondée en 1972. Si l'Algérie compte également des anglicans et des adventistes, ceux-ci n'appartiennent pas à l'EPA³.

Le nombre exact des membres de l'EPA n'est pas connue de façon précise, les recensements effectués par les communautés n'étant pas systématiquement actualisés. Leur nombre, dans tout le pays, est compris entre 5 000 et 15 000. Le nombre de croyants protestants, qui n'appartiennent pas à l'EPA, est de même ordre⁴.

Depuis juillet 2011, l'EPA fait partie des cultes officiellement reconnus par l'Etat. Cette reconnaissance met théoriquement les protestants algériens à l'abri des tracasseries administratives pour ce qui concerne notamment les lieux de culte. Elle a pu être interprétée comme un signe de détente et d'apaisement de la part des autorités qui avaient interdit sept Eglises évangéliques l'année précédente⁵. La loi impose toutefois que les Eglises faisant partie de l'EPA demandent individuellement une reconnaissance officielle, ce que certaines n'ont pas fait en raison d'une méfiance concernant la procédure⁶.

De manière générale, la méfiance des autorités politiques et musulmanes vis-à-vis de l'EPA semble prévaloir, les protestants étant souvent perçus comme des « zélés prosélytes ». En dépit d'une reconnaissance officielle, leur situation reste précaire, notamment parce que le développement rapide de petites structures de croyants, en Kabylie en particulier, leur a attiré de « solides inimitiés » de la part d'une population pour qui l'identité nationale se confond souvent avec l'identité religieuse⁷. Le malaise, voire le rejet – régulier – des autres pratiques religieuses dont témoignent les autorités semble participer d'un refus de toute acceptation d'autres religions, pourtant reconnue dans la Constitution algérienne⁸. La méfiance à l'égard des protestants en particulier s'explique par le fait que l'islam reste religion d'Etat et que législation de 2006 sur le prosélytisme est toujours en vigueur. Cette législation prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour « toute personne qui incite, contraint ou utilise des moyens de séduction tendant à convertir un musulman à une autre religion »⁹. Elle est perçue par l'EPA comme un arsenal juridique répressif¹⁰.

L'EPA dénonce une autre législation contraignante : la loi sur les associations adoptée en janvier 2012. Cette loi impose un délai de deux ans aux associations pour qu'elles se conforment à différents critères afin de pouvoir continuer à être officiellement enregistrées au niveau national. La loi permet au gouvernement de suspendre une

¹ Son nom officiel est « Association de l'Eglise protestante d'Algérie ».

² US Department of State, *2013 International Religious Freedom Report – Algeria*, 28/07/2014 ; TROUILLER Natalia, « Les protestants algériens, reconnus mais soupçonnés », *La Vie*, 22/11/2012.

³ Conseil œcuménique des Eglises, « Eglise protestante d'Algérie », s.d.

⁴ *Id.*

⁵ TROUILLER Natalia, art. cit.

⁶ US Department of State, *op. cit.*

⁷ TROUILLER Natalia, art. cit.

⁸ *Le Matin DZ*, « Le wali de Béjaïa s'attaque aux églises protestantes », 24/05/2011.

⁹ République algérienne, Ordonnance n° 06-03 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006 fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman, Journal officiel de la République algérienne n°12, 01/03/2006 ; TROUILLER Natalia, art. cit.

¹⁰ *Slate Afrique, El Watan*, « Un préfet algérien contre les églises protestantes », 25/05/2011.

association « en cas d'ingérence dans les affaires internes du pays ou d'atteinte à la souveraineté nationale ». Elle oblige les associations inscrites en vertu de l'ancienne loi à déposer une nouvelle demande sous peine d'être dissoutes automatiquement. Parmi ces critères définis par la loi figure celui imposant une présence territoriale significative, soit dans au moins douze des quarante-huit régions du pays. Or l'EPA n'était présente que dans cinq régions et a été contrainte d'obtenir l'affiliation d'Eglises présentes dans d'autres régions afin de satisfaire à ce critère¹¹. Selon Amnesty International, cette loi renforce le contrôle de l'Etat sur la société civile et autorise les autorités à refuser de les enregistrer ou de leur verser des subventions, et à suspendre leurs activités ou même à les dissoudre¹². Human Rights Watch (HRW) affirme que les autorités ont arbitrairement rejeté ou refusé de traiter les demandes d'agrément des organisations, mettant à la fois les nouvelles organisations et les organisations indépendantes établies de longue date dans un vide juridique et limitant leur capacité à recevoir des fonds étrangers ou à tenir des réunions publiques. HRW dénonce un « labyrinthe bureaucratique » dissuasif¹³.

1.2. Les problèmes rencontrés par les protestants

Les sources consultées mentionnent des problèmes rencontrés par les protestants qui remontent, pour la plupart, aux années 2010-2012. Elles ne font pas état d'événements plus récents. En particulier, aucune information n'a pu être recueillie sur un éventuel accroissement du nombre d'actes hostiles visant les protestants, que ce soit dans des zones reculées ou dans les centres urbains.

1.2.1. Des cas d'attaques

Des cas d'attaques visant des lieux de culte protestants sont mentionnés. En janvier 2010, le siège de l'association protestante Tafat (voir *infra*) de Tizi Ouzou a été incendié par un un groupe d'individus¹⁴. En février 2012, une église protestante de Ouargla, dans le centre du pays, a été attaquée. En octobre 2011, quatre personnes avaient menacé de l'incendier¹⁵.

1.2.2. Des cas de condamnation

En août 2010, le dénommé Mahmoud Yahou, qui avait ouvert un temple protestant au début de l'année dans la *wilaya* de Tizi Ouzou (Kabylie), a été jugé avec trois autres chrétiens convertis dans la ville d'Al Arbaa Nath Irathen. Celui-ci et les trois autres convertis étaient accusés d'avoir enfreint les dispositions de l'ordonnance de 2006. Le temple n'était pas enregistré, car les autorités auraient refusé l'ouverture de nouveaux temples protestants. Les quatre hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis assorties d'une amende¹⁶.

¹¹ Human Rights Watch (HRW), « Algérie : recours à des stratagèmes bureaucratiques pour entraver le travail des associations », 31/03/2014. ; World Watch Monitor, "Algerian churches, NGOs wary as 'restrictive' law come into force", 10/01/2014 ; *El Watan*, « Menaces sur le mouvement associatif », 08/06/2013.

¹² Amnesty International, « Algérie : la société civile bâillonnée en vertu d'une nouvelle loi sur les associations », 07/05/2013.

¹³ Human Rights Watch (HRW), art. cit., 31/03/2014.

¹⁴ *Le Temps d'Algérie*, art. cit.

¹⁵ World Watch Monitor, "Algerian faces 5 years in prison for sharing Christian faith", 03/12/2012.

¹⁶ Amnesty International, « Document - Algérie. Principaux sujets de préoccupation dans le domaine des droits humains à l'approche de l'élection présidentielle », 14/04/2014.

Jeune Afrique mentionne également la condamnation de quatre personnes en 2010. A ce stade des recherches, il n'a pas été possible de déterminer s'il s'agit de la même affaire que celle mentionnée *supra*. Les quatre personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement avec sursis pour avoir ouvert une église protestante et accueilli un pasteur. Originaires du village d'Ait Atteli (Kabylie), elles ont été accusées le 11 décembre 2010 d'« ouverture illégale de lieu de culte chrétien », lors de leur procès en appel. Cette condamnation s'inscrivait dans une série de poursuites contre des Algériens, principalement en Kabylie, accusés de porter atteinte aux principes de l'islam en se convertissant au christianisme¹⁷.

Le magazine chrétien *La Vie* met en cause la législation de 2006 encadrant le prosélytisme qui, en raison de sa « formulation vague », « ouvre la porte à bien des abus ». Ce média évoque un autre cas de condamnation, celui de Karim Siaghi, converti au protestantisme en 2006. Karim Siaghi a été arrêté en avril 2011 sur la base de l'ordonnance de 2006, après avoir été accusé par un ancien voisin d'avoir donné un CD d'évangélisation à un habitant du quartier. En mai 2011, il a été condamné en première instance à cinq ans d'emprisonnement ferme et à 2 000 euros d'amende. Il a été ensuite reconvoqué à deux reprises, sans que les juges ne trouvent matière à poursuivre. Mais au lieu de le relaxer, le tribunal a requis « supplément d'information ». En novembre 2012, Karim Siaghi attendait toujours la date de son procès en appel¹⁸.

1.2.3. Des problèmes de spoliation

L'EPA a été confrontée à des problèmes de spoliation. Ses responsables ont ainsi cherché à reprendre possession de cinq églises qui leur avaient été données dans les années 1970, mais leur requête a été bloquée par des officiels locaux, ce qui a permis à d'autres associations d'utiliser les lieux¹⁹. Ce problème s'est notamment posé à Mostaganem, à 90 km à l'est d'Oran. L'EPA a accusé les autorités de Mostaganem de l'empêcher de reprendre possession d'une église. Depuis 1976, le bâtiment était mis gracieusement à disposition du centre de santé de la ville. Malgré la libération des locaux en janvier 2012, l'EPA n'a pas pu récupérer son lieu de culte. Le procureur du tribunal de Mostaganem a décidé la fermeture du lieu²⁰.

1.2.4. Un cas de censure ?

En octobre 2013, les responsables de l'EPA dans la municipalité d'Aokas (province de Bejaia) ont organisé une exposition visant à mettre en lumière l'importance historique, linguistique et culturelle de la Bible. L'exposition avait été approuvée par le maire d'Aokas mais a fini par être annulée par le *wali* de Bejaia pour des raisons de sécurité. Pour les protestants, il serait impossible d'organiser une exposition sur la Bible²¹.

2. La situation à Béjaia

A Bejaia (Kabylie), le préfet Ahmed Hammou Touhami a effectivement ordonné, par un arrêté du 8 mai 2011, la fermeture de tous les lieux de culte protestants de la région, soit sept temples. Officiellement, il s'agissait d'une mise en conformité avec l'ordonnance

¹⁷ *Jeune Afrique*, « De la prison avec sursis pour avoir ouvert une église protestante », 13/12/2010.

¹⁸ TROUILLER Natalia, art. cit.

¹⁹ US Department of State, *op. cit.*

²⁰ *Slate Afrique, La Croix*, « Algérie – Qui a peur des chrétiens protestants de Mostaganem ? », 22/06/2012.

²¹ US Department of State, *op. cit.* ; BLACHER Romain, « Tribune – Persécutés, les chrétiens d'Orient sont-ils amenés à disparaître ? », *Libération*, 30/07/2014.

de 2006 régissant les cultes non musulmans, celle-ci imposant une autorisation pour ouvrir un lieu de culte. Les démarches de mise en conformité étaient en cours, selon l'EPA. Pour son responsable, Krim Mustapha, « *c'est une loi qui était censée venir améliorer la situation des cultes autres que musulmans. Malheureusement, on s'est rendu compte à sa parution que c'était en fait un arsenal répressif. Et puis on nous a mis dans la peau de prosélytes. Et à chaque fois, on y a droit : on est traité comme des malfaiteurs ou je ne sais quoi* »²². « *La loi qui était censée venir réglementer et améliorer l'exercice du culte autre que musulman se trouve être utilisée de manière inquisitoire à l'encontre des chrétiens dans de multiples occasions* », a dénoncé le président de l'EPA²³.

Le préfet de Bejaia reviendra cependant sur sa décision. Lors d'un entretien le 8 juin 2011 avec le président de l'EPA, il a assuré verbalement qu'il n'y aurait finalement pas de fermeture des églises dans le département. Le responsable de l'EPA a néanmoins affirmé attendre l'agrément et l'abrogation de l'arrêté de fermeture²⁴.

3. L'association Tafat

Tafat est une association chrétienne protestante qui regroupe près de 120 fidèles à Tizi Ouzou (Kabylie). Son pasteur est Mustapha Krireche, un ancien musulman²⁵. Tafat dépend de l'EPA située à la cité Bekkar²⁶. Son statut n'est pas très clair. Selon *Afrik.com*, il s'agit d'une association non-officielle²⁷. Mais d'après *le Soir d'Algérie*, c'est une association de culte agréée²⁸.

L'association Tafat a régulièrement fait l'objet d'attaques²⁹, comme peuvent en témoigner les exemples suivants :

- En décembre 2009, des membres de Tafat ont été empêchés d'accomplir la messe hebdomadaire, organisée chaque samedi pour des commodités de calendrier, dans un immeuble qui faisait alors office de lieu de culte. Selon le responsable de Tafat, « *une cinquantaine de personnes environ ont investi les lieux en milieu de matinée et ont demandé aux fidèles qui sont déjà arrivés de rebrousser chemin et de ne pas pénétrer dans l'église* ». Le responsable de Tafat s'est plaint du ton agressif et menaçant de ces personnes qui étaient originaires, en majorité, du quartier, et qui ont été rejointes par d'autres personnes venant des cités périphériques. Le responsable affirme avoir sollicité l'intervention de la police. D'après lui, « *les policiers nous ont demandé de nous retirer pour éviter l'affrontement, tout en engageant des discussions avec le groupe de citoyens à qui ils n'ont pas demandé d'évacuer les lieux* »³⁰.

- Durant la nuit du 9 au 10 janvier 2010, un groupe d'individus a mis le feu au siège de Tafat de Tizi Ouzou. L'incendie a ravagé le siège. L'incident s'inscrivait dans des tensions qui s'étaient manifestées le mois précédent quand les fidèles avaient été empêchés à plusieurs reprises d'accomplir leur culte hebdomadaire au siège de l'association. Ce siège était d'ailleurs récent, l'ancien siège ayant contraint de fermer à la suite d'une

²² SAADI Nabih, « Béjaïa : Le wali rassure l'Eglise protestante », *Le Quotidien d'Oran*, 09/06/2011 ; *Le Matin DZ*, art. cit. ; RFI, « Des pressions sur l'Eglise protestante en Algérie », 24/05/2011.

²³ *Slate Afrique*, *El Watan*, art. cit.

²⁴ Fédération protestante de France, « Algérie: les 7 Eglises de Béjaïa ne seront pas fermées », 24/06/2011 ; SAADI Nabih, art. cit.

²⁵ HARIT Fouâd, « L'Algérie toute entière sera chrétienne ! », *Afrik.com*, 21/11/2012.

²⁶ *Le Temps d'Algérie*, « Le siège de l'association Tafat incendié », 10/01/2010.

²⁷ HARIT Fouâd, art. cit.

²⁸ *Le Soir d'Algérie*, « Des citoyens empêchent le déroulement du culte hebdomadaire », 27/12/2009.

²⁹ HARIT Fouâd, art. cit.

³⁰ *Le Soir d'Algérie*, art. cit.

notification de la *wilaya* de Tizi Ouzou rendue en novembre 2009, qui invoquait l'« inadaptation du local ». Lors d'incidents précédents, des dizaines de personnes s'étaient présentées devant le bâtiment qui faisait office d'église, exigeant des fidèles qui s'y trouvaient de quitter les lieux et en empêchant d'autres d'y accéder. Ce n'est qu'après l'intervention des services de sécurité que la situation s'est calmée³¹.

Depuis 2010, la situation est relativement calme pour Tafat³².

³¹ *Le Temps d'Algérie*, art. cit.

³² HARIT Fouâd, art. cit.

Bibliographie

[Dernière consultation des sites web le 20/11/2014]

Par catégorie et par ordre chronologique décroissant :

Rapports

US Department of State, *2013 International Religious Freedom Report – Algeria*, 28/07/2014,
http://www.ecoi.net/local_link/281822/398902_en.html.

Amnesty International, « Document - Algérie. Principaux sujets de préoccupation dans le domaine des droits humains à l'approche de l'élection présidentielle », 14/04/2014,
<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/MDE28/004/2014/fr/4bb55f86-83a7-4c64-a7e3-01396fdc3a1f/mde280042014fr.html>.

Human Rights Watch (HRW), « Algérie : recours à des stratagèmes bureaucratiques pour entraver le travail des associations », 31/03/2014,
<http://www.hrw.org/fr/news/2014/03/31/algerie-recours-des-stratagemes-bureaucratiques-pour-entraver-le-travail-des-associa>.

Amnesty International, « Algérie : la société civile bâillonnée en vertu d'une nouvelle loi sur les associations », 07/05/2013,
<http://www.amnesty.org/fr/news/algeria-new-law-associations-used-stifle-civil-society-2013-05-07>.

Fédération protestante de France, « Algérie: les 7 Eglises de Béjaïa ne seront pas fermées », 24/06/2011,
[http://www.protestants.org/index.php?id=23&tx_ttnews\[month\]=06&tx_ttnews\[tt_news\]=1328&tx_ttnews\[year\]=2011&cHash=d07e91f64c](http://www.protestants.org/index.php?id=23&tx_ttnews[month]=06&tx_ttnews[tt_news]=1328&tx_ttnews[year]=2011&cHash=d07e91f64c).

Conseil œcuménique des Eglises, « Eglise protestante d'Algérie », s.d.,
<http://www.oikoumene.org/fr/member-churches/protestant-church-of-algeria>.

Médias

BLACHER Romain³³, « Tribune – Persécutés, les chrétiens d'Orient sont-ils amenés à disparaître ? », *Libération*, 30/07/2014,
http://www.liberation.fr/monde/2014/07/30/persecutes-les-chretiens-d-orient-sont-ils-amenes-a-disparaitre_1072963.

World Watch Monitor³⁴, "Algerian churches, NGOs wary as 'restrictive' law come into force", 10/01/2014,
<https://www.worldwatchmonitor.org/2014/01/2944114/>.

El Watan, « Menaces sur le mouvement associatif », 08/06/2013,
http://www.algeria-watch.org/fr/article/just/menaces_mouvement_associatif.htm.

³³ Adjoint à la mairie de Lyon VIIe et conseiller communautaire Grand Lyon.

³⁴ Agence de presse spécialisée dans l'information touchant aux persécutions et pressions exercées contre les chrétiens dans le monde.

TROUILLER Natalia, « Les protestants algériens, reconnus mais soupçonnés », *La Vie*, 22/11/2012,
http://www.lavie.fr/chroniques/matinale-chretienne/les-protestants-algeriens-reconnus-mais-soupconnes-22-11-2012-33485_167.php.

HARIT Fouâd, « L'Algérie toute entière sera chrétienne ! », *Afrik.com*, 21/11/2012,
<http://www.afrik.com/l-algerie-toute-entiere-sera-chretienne>.

Slate Afrique, La Croix, « Algérie – Qui a peur des chrétiens protestants de Mostaganem ? », 22/06/2012,
<http://www.slateafrique.com/89717/les-protestants-algeriens-depossedes-d-une-eglise-par-crainte-d-evangelisation>.

World Watch Monitor, "Algerian faces 5 years in prison for sharing Christian faith", 03/12/2012,
https://www.worldwatchmonitor.org/2012/12-December/article_1945783.html/.

SAADI Nabih, « Béjaïa : Le wali rassure l'Eglise protestante », *Le Quotidien d'Oran*, 09/06/2011,
<http://www.djazairiss.com/fr/lqo/5154167>.

Slate Afrique, El Watan, « Un préfet algérien contre les églises protestantes », 25/05/2011,
<http://www.slateafrique.com/2267/un-prefet-algerien-contre-les-eglises-protestantes>.

Le Matin DZ, « Le wali de Béjaïa s'attaque aux églises protestantes », 24/05/2011,
<http://www.lematindz.net/news/4418-le-wali-de-bejaia-sattaque-aux-eglises-protestantes.html>.

RFI, « Des pressions sur l'Eglise protestante en Algérie », 24/05/2011,
<http://www.rfi.fr/afrique/20110524-pressions-eglise-protestante-algerie/>.

Jeune Afrique, « De la prison avec sursis pour avoir ouvert une église protestante », 13/12/2010,
<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20101213092129/>.

AFP, « Algérie/ramadan : 3 ans de prison requis pour 2 chrétiens non jeûneurs », 21/09/2010,
<http://www.jeuneafrique.com/actu/20100921T154603Z20100921T154557Z/>.

Le Temps d'Algérie, « Le siège de l'association Tafat incendié », 10/01/2010,
<http://www.djazairiss.com/fr/letemps/30200>.

Le Soir d'Algérie, « Des citoyens empêchent le déroulement du culte hebdomadaire », 27/12/2009,
<http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2009/12/27/article.php?sid=93229&cid=2>.

Texte législatif

République algérienne, Ordonnance n° 06-03 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006 fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman, Journal officiel de la République algérienne n° 12, 01/03/2006,
http://www.droit.mjustice.dz/legisl_fr_de_06_au_juil_08/ord_ex_cult_autr_q_musulman_fr.pdf.